



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - DÉCISION TARIFICATION DU 2 MAI 2025 AU 30 AVRIL 2026

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 29 Janvier 2025,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 26 Avril 2024,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis de la commission de surveillance du Restaurant administratif du 18 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie du Restaurant Administratif à compter du 2 mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026,

#### **DÉCIDE :**

### Article 1 :

Le prix du repas proposé du 2 mai 2025 au 30 avril 2026 est ajusté comme suit :

- Prise en compte de la variation de l'indice des prix INSEE. L'évolution constatée entre 2023 et 2024 s'élève à + 1,6%
- Harmonisation des tarifs T17 et T18 appliqués aux agents de la MDPH avec les tarifs T01 et T02 appliqués aux agents du Département
- Ajustement du tarif T21 appliqué aux agents subventionnés du SGCD avec le tarif T01 appliqué aux agents du Département pour la formule « Plat principal + 1 périphérique »
- Facturation du second périphérique au prix d'un périphérique supplémentaire, soit 0,93€ TTC, pour l'ensemble des tarifs hormis T01 et T17 appliqués respectivement aux agents subventionnés du Département et de la MDPH

#### A – Prix TTC des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T01	Fonctionnaire subventionné Département	3,98 €	3,98 €
T02	Fonctionnaire non subventionné Département	4,66 €	5,59 €

Les agents du Département ne disposant pas de compte au Restaurant administratif bénéficient automatiquement du tarif T02.

#### B – Prix TTC des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T07	Fonctionnaire subventionné SDIS	4,64 €	5,57 €
T08	Fonctionnaire non subventionné SDIS	6,30 €	7,23 €
T09	Fonctionnaire subventionné Autres adm. conventionnés	8,90 €	9,83 €
T10	Fonctionnaire non subventionné Autres adm. conventionnés	10,53 €	11,46 €
T17	Fonctionnaire subventionné MDPH	3,98 €	3,98 €
T18	Fonctionnaire non subventionné MDPH	4,66 €	5,59 €

T19	Fonctionnaire subventionné TGI/TI	7,40 €	8,33 €
T20	Fonctionnaire non subventionné TGI/TI	8,98 €	9,91 €
T21	Fonctionnaire subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	3,98 €	4,91 €
T22	Fonctionnaire non subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	5,47 €	6,40 €

Les tarifs pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon l'évolution de la prestation interministérielle et/ou de la participation employeur.

C – Prix TTC des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* d'agent du Département	8,27 €	9,20 €
T14	Extérieurs	10,53 €	11,46 €

\* quel que soit l'âge de l'enfant

Les agents des organismes conventionnés ne disposant pas de compte au Restaurant administratif bénéficient du tarif T14

D - Prix des suppléments

	Prix € TTC
<b>Boissons :</b>	
Eau gazeuse	0,62
Boîte soda	0,82
Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,23 à 1,52
Beurre	0,10

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix € TTC
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	1,50
Sandwich composé	2,54
Pan bagnat	2,98
Salade composée	3,19
Panier à emporter (plat chaud et 2 périphériques) ou pique-nique	4,09
<u>Desserts :</u>	
Yaourt	0,44
Glace	0,66
Fruit (au choix)	0,53
Autre dessert	0,66

	Prix € TTC
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	0,60
Boîte sodas	0,79
<u>Boissons chaudes :</u>	
Café	0,38
Thé	0,38
Capuccino	0,47
Chocolat chaud	0,47

La consommation de pâtisserie ou dessert « maison » n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (self ou cafétéria avec un sandwich, une salade ou dans le cadre d'un panier à emporter).

**Article 2 :**

Le périphérique au repas de base comprend soit une entrée, soit un dessert, soit un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0.93 € TTC.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments ci-dessus.

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués dans le présent document s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Ils pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en cours d'année en cas d'évolution de la TVA.

**Article 4 :**

La subvention interministérielle est fixée à 1,62€ TTC depuis le 1er janvier 2024.

**Article 5 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Arras, le 30 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
Directrice des finances